

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2026030603

Rapporteur : Stephan PEY

Objet : Délégations données au Président de l'EPIC TERRA OSTRA

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin, le Conseil d'Administration de l'EPIC TERRA OSTR, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations de Gujan-Mestras, sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 25 mai 2026

Présents :

- Xavier PARIS, Président de TERRA OSTR
- Stephan PEY, Vice-Président de TERRA OSTR
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire en charge des ports
- Patrick LABRUE, Adjoint au Maire en charge de la culture et des associations culturelles
- Sylvie BANSARD, Conseillère municipale
- Pierrick LEOPOLD, Conseiller municipal délégué à la démocratie participative et à la vie des quartiers
- Corinne GAUTIEZ, Conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Paquito SANCHEZ, Conseiller municipal délégué au commerce, à l'artisanat, à l'animation économique, à l'emploi et aux marchés
- Kevin LANGLADE, Conseiller municipal délégué au jumelage
- Michel CARRARA, Parc de la Coccinelle
- Jean-Pierre PETIT, Association « les amis de la Hume »
- Christel SANCHE, Stations Bee's
- Aurélien LOUESSARD, Le Lounge
- Arnaud LE NOST, Association des commerçants et artisans de la Hume-Meyran
- Michel PONS, A+ isolation

1. EMPRUNTS

L'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales offre la possibilité au Conseil d'Administration de l'EPIC de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour procéder dans des limites fixées par le Conseil d'administration, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Outre le cadre général de cette délégation de compétence, il convient d'apporter les précisions suivantes :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président de l'EPIC pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le Conseil d'administration de l'EPIC donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président de Terra Ostra pourra :

- 1- Procéder à l'une ou plusieurs des opérations de renégociation définies comme suit :
 - modification du type de taux (variable, révisable ou fixe),
 - modification de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index,
 - modification de l'index de référence d'un taux révisable ou variable,
 - modification de la fréquence d'amortissement,
 - modification de la durée d'amortissement,
 - modification des conditions de remboursement anticipé.

- 2- Dans le cadre des opérations de renégociation, utiliser tous les moyens appropriés :

- par application d'une clause contractuelle,
 - par avenant au contrat initial,
 - par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt,
 - par rachat par un tiers du contrat initial,
 - par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que le SWAP ou CAP.
- 3- Réaliser des remboursements anticipés d'emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices selon les règles suivantes :
- le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles,
 - le financement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme (en cas de taux variable, c'est le taux appliqué à la dernière séance qui sera retenu).

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

Le Président de TERRA OSTRAS informera le Conseil d'administration des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. LIGNE DE TRESORERIE

De par ses recettes commerciales au caractère saisonnier, Terra OSTRAS doit recourir à la souscription d'une ligne de Trésorerie. Afin de faciliter cette démarche il vous est proposé de donner délégation au Président de l'EPIC pour mettre en place, par arrêté, une ligne de Trésorerie sur la base suivante :

- montant maximum annuel autorisé de 300 000 €
- durée maximale de 12 mois
- un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, EONIAM, EURIBOR, Multi index et taux fixe.

Le Président de TERRA OSTRAS informera le Conseil d'administration des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. MODIFICATION PAR ARRETE DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES DE L'EPIC

L'EPIC a créé par délibération de son Conseil d'Administration, 6 régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement de son activité commerciale et à la perception de la taxe de séjour.

Ces régies sont :

- 1 La régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme
- 2 La régie de recettes du camping municipal de Verdalle
- 3 La régie d'avances du camping municipal de Verdalle
- 4 La régie de recettes de la Maison de l'Huître
- 5 La régie d'avances menues dépenses de l'EPIC
- 6 La régie de recettes, avances et compte de tiers de la taxe de séjour

Pour chacune de ces régies, des régisseurs titulaires, des mandataires suppléants et des mandataires, sont nommés. La liste des personnes nommées évolue régulièrement notamment avec le recrutement des saisonniers. Par ailleurs, des modifications peuvent être apportées sur l'acte constitutif de ces régies pour actualiser les montants d'encaisse, les modes de recouvrement, la nature des dépenses etc...

Afin de pouvoir actualiser de façon réactive les modalités de fonctionnement de ces régies et la liste des personnes en charge de leur gestion, il est proposé de donner délégation au Président de l'EPIC pour modifier par arrêté les différentes régies d'avances ou de recettes de l'EPIC.

En conséquence :

Je vous propose donc de bien vouloir valider les termes de ces trois délégations données au Président en matière d'emprunt, de ligne de trésorerie et de modification des régies de l'EPIC TERRA OSTRAS.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.


Xavier PARIS
Président de TERRA OSTRAS